

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-012-10730/21/BM**

### ■ **Approbation d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville d'Aubagne auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

11844

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le directeur général des services du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a besoin d'un conseiller technique qui assurera un rôle d'appui aux communes.

Pour ce faire il sera particulièrement en charge de :

- Piloter, développer et accompagner la structuration d'une politique de valorisation patrimoniale communale et contribuer à sa mise en œuvre.
- Apporter aux communes des éléments d'aide à la décision et de coordination des politiques engagées.

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition d'un agent de la

Ville d'Aubagne, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 40%, dans l'annexe de ladite convention, au sein de la direction générale des services du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la Ville d'Aubagne pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 40% dans l'annexe de ladite convention, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une période de 3 ans.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la Ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une période de 3 ans.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Charges de personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL